

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 3 JUIN 2014 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Est absent : Monsieur Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2 PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mai 2014

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2014

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2014

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 743 918, 10, rue Boilard

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 743 514, 15, rue de la Tourelle

6.4 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 120, 6236, route de Fossambault

6.5 Adoption du Règlement numéro 10850-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes pour les projets intégrés d'habitation et les grilles des spécifications des zones 85-P et 63-REC

6.6 Adoption du Règlement numéro 10870-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier le plan de zonage et la grille des spécifications pour la zone 27-H

6.7 Acquisition de terrain / Lot numéro 5 415 685 / Rue Martigny

7. PARTIE INFORMATIVE

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

9. AFFAIRES DIVERSES

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

106-06-2014

1. ORDRE DU JOUR
1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé

107-06-2014

2. PROCÈS-VERBAUX
2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

4. CORRESPONDANCE
4.1 Liste de la correspondance du mois de mai 2014

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mai 2014 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES
5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2014

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 mai 2014 et les invite à le consulter.

108-06-2014

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2014

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mai 2014 totalisant 307 769,35 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mai 2014 totalisant une somme de 307 769,35 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

6. AFFAIRES COURANTES

109-06-2014

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du 22 mai 2014 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

110-06-2014

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 743 918, 10, rue Boilard

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 10, rue Boilard et désigné comme étant le lot numéro 4 743 918, laquelle vise à consentir une opération cadastrale dans le but de permettre à un lot une largeur avant dans une courbe de 14,20 mètres, alors que la norme réglementaire est de 16,75 mètres;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1.4.2 du Règlement de lotissement numéro 2007-01-9150 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 22 mai 2014 et recommande au conseil municipal de la refuser;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE l'achat d'une bande de terrain au propriétaire voisin permettrait une subdivision respectant les normes prescrites dans le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 743 918.

111-06-2014

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 743 514, 15, rue de la Tourelle

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 15, rue de la Tourelle, et désigné comme étant le lot numéro 4 743 514, laquelle vise à permettre la construction d'un logement d'appoint de 92 m² alors que la norme réglementaire maximum est de 80 m².

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 6.1.9 du Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 et ses amendements.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 22 mai 2014 et recommande au conseil municipal de la refuser;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE 80 m² d'air habitable pour un logement d'appoint est le maximum permis et est considéré comme suffisant;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 743 918.

112-06-2014

6.4 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 120, 6236, route de Fossambault

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 6236, route de Fossambault et désigné sous le lot numéro 4 744 120, laquelle vise à permettre une remise en cour avant, alors que la norme réglementaire ne l'autorise qu'en cours latérales et arrière;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 9.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 24 avril 2014 et recommande au conseil municipal de la refuser;

ATTENDU QUE suite à l'écoute des personnes intéressées, le 6 mai 2014, le conseil municipal a décidé de reporter sa décision;

ATTENDU QU'il s'agit d'un terrain transversal comprenant deux cours avant;

ATTENDU QU'il y a d'autres terrains transversaux dans la ville et que cette situation n'est pas unique;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 742 262 pour permettre une remise en cour avant et demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement de faire l'analyse de la situation et de procéder, s'il y a lieu, à une modification réglementaire.

113-06-2014

6.5 Adoption du Règlement numéro 10850-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes pour les projets intégrés d'habitation et les grilles des spécifications des zones 85-P et 63-REC

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir les normes pour les projets intégrés d'habitation et la grille des spécifications des zones 85-P et 63-REC;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes pour les projets intégrés d'habitation;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les grilles des spécifications des zones 85-P et 63-REC pour autoriser les projets intégrés d'habitation;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du 4 mars 2014;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 29 mai 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10850-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes pour les projets intégrés d'habitation et les grilles des spécifications des zones 85-P et 63-REC, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

114-06-2014

6.6 Adoption du Règlement numéro 10870-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier le plan de zonage et la grille des spécifications pour la zone 27-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir les normes d'implantation;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier le plan de zonage et la grille des spécifications pour la zone 27-H;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de cette séance du 6 mai 2014;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 29 mai 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10870-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier le plan de zonage et la grille des spécifications pour la zone 27-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

115-06-2014

6.7 Acquisition de terrain / Lot numéro 5 415 685 / Rue Martigny

ATTENDU la résolution numéro 119-07-2013 adoptée le 2 juillet 2013 à l'effet que les copropriétaires de l'immeuble portant le matricule 2095-33-5827 (205 à 219, rue Martigny) sont prêts à céder à la Ville un terrain nécessaire pour le prolongement de la rue Martigny afin d'aménager un cercle de virage conforme;

ATTENDU QUE les copropriétaires du lot concerné sont d'accord pour céder le terrain, à titre gratuit, à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, à titre gratuit, le lot numéro 5 415 685 sur la rue Martigny, tel que démontré dans le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que M. Mario Boilard, notaire, soit mandaté pour préparer le contrat notarié à cette fin;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents pertinents à cette transaction.

QUE tous les frais inhérents soient à la charge de la Ville.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le Maire informe la population sur les sujets suivants

7.1 Défi têtes rasées Leucan

Monsieur le maire rappelle qu'il a mis sa tête à prix pour la cause du Défi têtes rasées Leucan. C'est le 7 juin prochain, à 13 h 50 à la caserne des pompiers de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, que se tiendra une activité familiale avec jeux gonflables et animation alors que les présidents d'honneur se feront raser les cheveux.

7.2 Fermeture des bureaux / Fête nationale du Québec et Fête du Canada

Dans le cadre la fête nationale du Québec, les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés le mardi 24 juin 2014.

En ce qui a trait à la Fête du Canada, les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés le lundi 30 juin.

7.3 Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

Un concert avec le trio vocal Tri-Lady sera donné à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac le 20 juin prochain à 20 h. Par la suite, à 21 h 30, il y aura mise en lumière du clocher de la Chapelle.

À partir du 22 juin prochain, les citoyens et visiteurs pourront admirer l'exposition itinérante de la MRC de la Jacques-Cartier portant sur le patrimoine et ce, selon l'horaire d'ouverture de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac.

7.4 Messes d'ouverture

La messe d'ouverture de la Chapelle Notre-Dame-de-Liesse sera célébrée le dimanche 22 juin à 10 h 30 par l'Abbé Lucien Robitaille. Une messe sera célébrée par la suite tous les dimanches jusqu'au 7 septembre.

Pour sa part, la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac tiendra sa messe d'ouverture le dimanche 22 juin à 9 h 30 et sera célébrée par l'Abbé Pierre Duguay. Après la célébration, les bouquinistes de la Chapelle seront sur place pour faire la vente de livres usagés.

7.5 Inscriptions aux camps de jour et vente des cartes de plage

Les inscriptions aux camps de jour se feront aux dates suivantes :

- Corporation nautique de Fossambault (CNF) Samedi 14 juin de 10 h à 13 h
(endroit : Pavillon Desjardins) inscriptions@lacnf.org

*Les cartes de plage seront également en vente au **Pavillon Desjardins** lors de cette journée d'inscription.*

- Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ) Samedi 21 juin de 10 h à 14 h
(endroit : 6200, route de Fossambault) www.cnlsj.ca

7.6. Brunch du Commodore (CNF)

Le 51^e Brunch du Commodore aura lieu à la salle communautaire Le Bivouac, le dimanche 22 juin à 11 h. Si la température le permet, l'événement se tiendra devant le Pavillon Desjardins.

7.7. Souper-bénéfice du Club nautique du lac Saint-Joseph

Un souper familial d'ouverture se tiendra au Club nautique du lac St-Joseph le vendredi 27 juin à 18 h.

7.8 Ouverture de la plage municipale

Monsieur le maire informe la population que la plage ouvrira officiellement le samedi 14 juin avec surveillants-sauveteurs de 10 h à 18 h. L'horaire régulier (7 jours sur 7) est prévu du 23 juin au 24 août. En dehors de cette période, la plage sera ouverte les fins de semaine du 14 juin et du 21 juin et celle du 30 août.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 05, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 05.

116-06-2014

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 05

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier